

ACTION URGENTE

HONDURAS. L'ARMÉE OUVRE LE FEU SUR DES MANIFESTANTS

Le 15 juillet, l'armée a ouvert le feu au cours d'une manifestation au Honduras, tuant un responsable indigène et blessant grièvement son fils. Les manifestations se poursuivent et la sécurité des manifestants fait l'objet de lourdes craintes.

Les communautés indigènes lencas de Río Blanco, dans le département de Santa Bárbara (ouest du Honduras), manifestent depuis avril contre un projet hydroélectrique sur les terres qu'elles occupent depuis des siècles. Elles affirment ne pas avoir été consultées de façon appropriée avant le début de la mise en place du projet. Ces communautés font partie du Conseil civique d'organisations populaires et indigènes du Honduras (COPINH).

Le 15 juillet vers midi, comme tous les jours depuis trois mois, une centaine de manifestants ont commencé à se diriger vers l'entrée du site du projet hydroélectrique. Selon certaines informations, la manifestation était pacifique et les participants avançaient sous la surveillance de la police et de l'armée.

Alors qu'ils approchaient du site, l'armée a ouvert le feu en direction de la foule. **Tomás García**, un responsable indigène, adjoint au maire d'une commune locale, qui a participé activement à la campagne contre le projet, a été touché au bras, à la poitrine et à la tête. Il est mort sur le coup. Son fils, **Allan García Domínguez**, 17 ans, a également été blessé. Il a reçu des soins et son état est stable. Un soldat a été arrêté à la suite de cet épisode.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol ou dans votre propre langue :

- priez instamment les autorités de fournir immédiatement une protection adaptée aux responsables du COPINH et aux militants de la région de Río Blanco qui manifestent contre le projet hydroélectrique ;
- demandez-leur vivement d'enquêter sur la mort de Tomás García et les blessures reçues par Allan García Domínguez de façon indépendante, exhaustive et impartiale et en prenant en compte la chaîne de commandement, et de traduire les responsables présumés en justice ;
- rappelez-leur qu'elles ont pour obligation d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des populations indigènes avant de prendre des mesures qui affectent leurs terres et leurs ressources naturelles.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 3 SEPTEMBRE 2013 À :

Ministre de l'Intérieur

Arturo Corrales
Secretaría de Estado en el Despacho de
Seguridad, Plantel Casamata, subida al
Picacho,
Tegucigalpa, Honduras

Fax : +504 2220 1756

Formule d'appel : *Estimado Sr Ministro, /
Monsieur le Ministre,*

Commission d'arbitrage du Bureau du procureur général

Comisión interventora
Ministerio Público
Lomas del Guijarro
Avenida República Dominicana,
Edificio Lomas Plaza II
Tegucigalpa, Honduras

Fax : +504 2221 5662 (Si une personne
décroche, dites : « tono de fax, por
favor »)

Twitter : @MP_Honduras

Formule d'appel : *Estimadas Señoras y
Estimado Señor, / Mesdames, Monsieur,*

Copies à :

Ministre de la Justice et des Droits humains

Ana Pineda
Secretaría de Justicia y Derechos
Humanos
Col. Lomas del Mayab, Ave. República de
Costa Rica, Entre BAC-BAMER y
BANHCAFE, Antiguo local de CARE-
Honduras
Tegucigalpa, Honduras

Fax : +504 2235 8379

Courriel : contacto@sjdh.gob.hn

Formule d'appel : *Estimada Sra Ministra,
/ Madame la Ministre,*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Honduras dans votre pays (adresse(s) à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

HONDURAS. L'ARMÉE OUVRE LE FEU SUR DES MANIFESTANTS

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le 13 juin 2013, Amnesty International a écrit au Bureau du procureur général du Honduras à propos de la procédure judiciaire ouverte contre deux responsables du COPINH, Bertha Caceres et Tomás Gómez Membreño, pour transport d'arme à feu non enregistrée dans un véhicule. L'organisation s'est dite préoccupée par l'utilisation abusive de l'appareil judiciaire dans le but d'empêcher, de limiter ou de sanctionner des activités légitimes de défense des droits humains, en particulier compte tenu du fait que cet incident s'est produit alors que se poursuivaient les manifestations contre le barrage hydraulique d'Agua Zarca, à Río Blanco. Les deux responsables du COPINH ont été arrêtés à un point de contrôle de l'armée sur la route qui les menait au site du projet. Un procès est en cours.

Quelques heures seulement après que Tomás García a été tué et son fils blessé, des coups de feu ont été entendus à Río Blanco et le corps d'un jeune homme, âgé semble-t-il de moins de 18 ans, a été découvert dans des circonstances qui n'ont pas encore été confirmées. Aucune enquête exhaustive n'a encore été menée.

En mars 2013, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une déclaration sur la protection des défenseurs des droits humains (A/HRC/22/L.13). Ce texte engage vivement les États à instaurer un climat sûr et porteur pour ces personnes et à éviter que le système judiciaire soit utilisé de façon abusive dans le but de restreindre leurs activités légitimes.

Le droit des peuples autochtones à un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, est inscrit dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et dans la Convention de l'Organisation internationale du travail concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (Convention C169), ratifiée par le Honduras en 1995. Il est du devoir du Honduras d'organiser une consultation afin d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des populations indigènes avant d'entreprendre des opérations affectant leurs terres et leurs ressources naturelles.

Certaines populations, telles que les communautés d'origine indigène ou africaine ou les petits paysans, considèrent les terres sur lesquelles elles vivent, le territoire qu'elles occupent et les ressources naturelles qu'elles utilisent comme des éléments fondamentaux de leur identité, de leur culture et de leur mode de vie. Le droit international relatif aux droits humains protège le droit des peuples autochtones à leurs terres ancestrales mais il existe, sur l'ensemble du continent américain, un véritable problème en ce qui concerne la reconnaissance, le respect et la protection de ce droit fondamental. Pour en savoir plus, consultez le rapport *Transformer la douleur en espoir. Les défenseur-e-s des droits humains dans les Amériques*, AMR 01/006/2012, <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR01/006/2012/fr>.

Comme elle l'indique dans le rapport mentionné ci-dessus, Amnesty International a enregistré une hausse du nombre de menaces de mort et d'agressions visant des responsables locaux, des défenseurs des droits humains, des journalistes et des blogueurs u Honduras.

Noms : Communautés indigènes de Río Blanco, Tomás García (h), Allan García Domínguez (h)
Hommes et femmes

AU 188/13, AMR 37/006/2013, 23 juillet 2013